

Dossier Technique Exposants

CONVERGENCES SANTE 2024 Du mardi 24 au vendredi 27 septembre 2024

CONTACT SERVICE EXPLOITATION

MONTPELLIER EVENTS CORUM – PALAIS DES CONGRÈS Tél : + 33 (0)4 67 61 67 92

regiecorum@montpellier-events.com

CONTACT SERVICE ORGANISATEUR

COMPETENCES SD SARL
Tél: + 33 (0)4 42 16 99 47
f.chabert@competences-sd.fr

SOMMAIRE

I.	INFORMATIONS PRATIQUES	3
A. B. C.	COMMENT SE RENDRE AU CORUM - PALAIS DES CONGRES ? DATES ET HORAIRES PLAN D'ACCES AU CORUM – PALAIS DES CONGRES	3 4 5
<u>II.</u>	INSTALLATION DE L'EXPOSITION	6
A. B. C. D. E.	L'ESPACE D'EXPOSITION AU SEIN DU CORUM LES ACCES LES LIVRAISONS – LES REPRISES DE COLIS LE STOCKAGE DES EMBALLAGES VIDES LES ETIQUETTES COLIS	6 6 7 7 8
<u>III.</u>	STAND EQUIPE	9
A. B. C.	DESCRIPTIF DU STAND EQUIPE LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES LES OBLIGATIONS	9 10 10
IV.	CATALOGUE DE L'EXPOSANT	11

Annexes

- Plan du stand et informations techniques => A retourner obligatoirement avant le 02 septembre 2024
- Catalogue de l'exposant
- Catalogue Mobilier
- Bon de commande et CGV
- Commande restauration

LES STANDISTES NE SONT PAS AUTORISES SUR LES RENCONTRES CSH

Informations pratiques

A. Comment se rendre au Corum - Palais des Congrès ?

• Par autoroute

Le Corum - Palais des Congrès est situé à 10 minutes de l'autoroute A9 (Axe Paris/Barcelone), sortie n° 29 - Montpellier Est, et de l'autoroute A75 (depuis Clermont-Ferrand).

Nos coordonnées GPS: Lat 43.614226 Long 3.882576

• Stationnement P



Le parking du Corum est un parking public de 490 places ouvert 24h/24h et 7j/7j. Il est situé en sous-sol du Corum – Palais des Congrès.

Adresse : Allée du Saint-Esprit – 34 000 Montpellier

> Tél: +33 (0)4 67 79 04 59

> Hauteur maximal de véhicules : 1,85 mètre

Par TGV



Le Corum - Palais des Congrès est à 10 minutes à pied de la gare Saint-Roch et à 5 minutes par tramway lignes 1, 2 et 4, arrêt Corum.

- www.voyages-sncf.com
- www.tam-voyages.com
- Par avion 🚮

Le Corum - Palais des Congrès est à 10 minutes de l'Aéroport International de Montpellier-Méditerranée.

Un service de navette est disponible avec une fréquence de 15 minutes et un temps de trajet de 20 minutes, arrêt Place de l'Europe.

- Site officiel: www.montpellier.aeroport.fr
- Groupement Aéroport taxis méditerranée Tél.: 04 30 96 60 00
- Autre groupement taxis Aéroport Montpellier Tél.: 07 81 46 58 77

B. Dates et horaires

• Montage de l'exposition

Installation exposants: mardi 24 septembre 2024 entre 8h et 18h

• Ouverture de l'exposition

Mercredi 25 septembre2024 de 08h00 à 19h00 Jeudi 26 septembre2024 de 08h00 à 19h00 Vendredi 27 septembre 2024 de 08h00 à 14h00

• Démontage de l'exposition

Démontage exposants : vendredi 27 septembre 2024 entre 14h et 18h

C. Plan d'accès au Corum – Palais des Congrès





II. Installation de l'exposition

A. L'espace d'exposition au sein du Corum – Palais des Congrès

Niveau 0

Hauteur sous plafond : entre 2m85 et 4m55 selon les zones

Charge au sol maxi: 500 Kg/m²

B. Les accès

Quai de déchargement – si prévu par l'organisateur

Zone de (dé)chargement de votre matériel, stationnement limité à 20 minutes. Les chauffeurs doivent laisser un numéro de téléphone (portable) sur le pare-brise de tout véhicule stationné au quai.

- ⇒ Pour accéder au quai de déchargement Corum, depuis le centre-ville, suivre la direction « Tunnel du Corum ».
- ⇒ A l'entrée du tunnel, prendre la bretelle droite d'accès au parking Corum et se présenter au rideau de fer indiqué « Corum quai de déchargement exposant ».

Depuis le quai de déchargement situé au niveau -

1, tous les niveaux du Corum sont desservis par deux monte-charge.

Charge maxi monte-charge: 4 T

Les véhicules transportant des marchandises lourdes et volumineuses, doivent être obligatoirement équipés de hayon afin de pouvoir décharger à niveau du quai.

Hauteur du quai : 1.20 m Hauteur maxi gabarit : 4 m

Le Corum ne dispose pas de chariots élévateurs.

C. Les Livraisons – Les reprises de colis

Les livraisons de marchandises s'effectuent au niveau quai de déchargement Corum pendant les horaires de montage :

Lundi 23 septembre 2024 entre 8h et 17h

La livraison et la **réception** sont effectuées **sous la responsabilité de l'exposant**. L'exposant devra être présent lors de la livraison ou devra se faire représenter.

Le personnel de Montpellier Events ne réceptionne pas les colis au nom des exposants.

Tous les matériaux, décors et marchandises (colis, brochures ...) devront impérativement être démontés et repris pendant les horaires de démontage.

Vendredi 27 septembre 2024 entre 14h et 18h

D. Le stockage des emballages vides

Pour des raisons de sécurité, le stockage des emballages vides est interdit dans le **Corum – Palais des Congrès**.

Pour cette prestation, vous pouvez faire appel à un prestataire externe.

E. Les étiquettes colis

Merci de coller cette étiquette sur tous vos colis expédiés au

Corum – Palais des Congrès.

EVENEMEN	Τ:	
N° stand Contact star Téléphone s Nombre de		A UTILISER IMPERATIVEMENT SUR TOUS VOS COLIS EN PLUS DU BORDEREAU DE VOTRE TRANSPORTEUR. Sans présence de ce document, la marchandise ne pourra être acceptée par Montpellier Events
	Expéditeur	en en
Société : Adresse : Contact : Téléphone :		7LUS DU ra être

ATTENTION: Tout colis mal étiqueté est systématiquement refusé. Chaque exposant est responsable du transport de son matériel, de la réception et de la réexpédition de ses colis. Le **Corum – Palais des Congrès** décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de marchandise.

III. Stand équipé

RAPPEL: LES STANDISTES NE SONT PAS AUTORISES SUR LES RENCONTRES CSH

A. Descriptif du stand équipé

La location d'un espace sur la zone d'exposition comprend un équipement de base :

- Structure aluminium
- Cloison mélaminée
- Enseigne recto verso avec le nom de l'entreprise (20 caractères maximum)
- 1 rail de 3 spots à LED montés en façade
- 1 arrivée électrique de 2 Kw
- 1 table sans nappage et 3 chaises



PHOTO NON CONTRACTUELLE

Pour nous communiquer le texte de votre enseigne et situer vos prestations commandées, merci de nous retourner la fiche « Plan du stand et informations techniques » par e-mail regiecorum@montpellier-events.com.

B. Les prestations supplémentaires

Pour toutes prestations supplémentaires, veuillez-vous reporter aux fiches et au bon de commande du catalogue de l'exposant en annexe.

Au sommaire, vous pourrez commander des prestations parmi les typologies suivantes :

- Aménagement de stand
- Fluides
- Services sur stand
- Audiovisuel & Internet
- Décoration florale
- Mobilier

DATE LIMITE DE COMMANDE : 2 SEPT 2024

TOUTE COMMANDE AU-DELÀ DE CETTE DATE SERA MAJORÉE DE 20%

C. Les obligations

La cloison ne doit pas être trouée ni percée. En cas de détérioration, la cloison sera facturée à l'exposant.

Les seuls moyens d'accroches autorisés sont : scotch, scotch double-face, crochets + chaînettes.

L'élingage n'est pas autorisé.

L'enseigne : le nom de votre enseigne est à reporter sur la fiche « Plan du stand et informations techniques ».

Aménagement et éléments de décoration : les exposants s'engagent à n'installer aucun objet hors de leur stand. Aucun empiètement sur les allées de circulation ne pourra être accepté.

Vous trouverez en annexe, dans le catalogue de l'exposant, les obligations des exposants sur les conditions et restrictions à respecter.

Le passage du Chargé de Sécurité est prévu lors du montage exposant.

IV. Catalogue de l'exposant

Vous pouvez commander vos prestations en remplissant notre bon de commande et en le renvoyant :

• par e-mail : <u>regiecorum@montpellier-events.com</u>

• par fax: 04 67 61 66 89

• par courrier à l'adresse suivante: Montpellier Events

Le Corum – Palais des Congrès Service Exploitation CONVERGENCES SANTE 2024 BP 2200 F – 34000 Montpellier

Pour toute question, vous pouvez contacter le service exploitation de Montpellier Events à regiecorum@montpellier-events.com

DATE LIMITE DE COMMANDE : LUNDI 2 SEPT 2024

TOUTE COMMANDE AU-DELÀ DE CETTE DATE SERA MAJORÉE DE 20%.

ANNEXE 1

Plan du stand et informations techniques A retourner obligatoirement avant le 02 septembre 2024 à :

MONTPELLIER EVENTS - CORUM – PALAIS DES CONGRÈS Tél : + 33 (0)4 67 61 67 92 regiecorum@montpellier-events.com



CATALOGUE DE L'EXPOSANT Exhibitor's catalog

PLAN DU STAND & INFORMATIONS TECHNIQUES																				
A retourner par mail à regiecorum@montpellier-events.com ou par fax : +33 4 67 61 66 89																				
EVENEMENT :N° DU STAND :																				
DU STAND :																				
[
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES																				
EQUIPEMENT DE BASE Afin de préparer au mie l'équipement de base (lique	r si vo	us sc	uhait	tez re	etenir	toute	es les	pres	tations	s pr	opose	ées dans
Structure de stand (panneaux) Enseigne R/V 1 boitier électrique de 2 kw Rail de 3 spots Mobilier 1 table et 3 chaises Audiovisuel								o o o o		OUI OUI OUI OUI		0 0 0 0		NON NON NON NON NON						
Jour de livraison :																Но	raires			
Jour de reprise : Source : o Lecteur D																				
Source: o Lecteur DVD o Ordinateur Pc o Ordinateur MAC Pour toute location de plasmas, nous préciser le support: pied ou table Manutentionnaire																				
Jour d'intervention :																Horai	res:_			
Jour d'intervention : Horaires : Horaires : Horaires :																				
Horaires :																				
								L	EGEN	IDE										
LEGENDE — cloison(s) — côté(s) ouvert(s) T raccordement téléphonique																				
								PLA	N DU	STA	ND									
			1	1	I			I	I			Π		Г						
			+																	
			+																	
			+																	
			+																	
			+	+							\vdash			\vdash						
			+	+							\vdash									
		-	+	+							\vdash			\vdash						
		-	+	+							\vdash			\vdash						
		\vdash	+	1							\vdash			\vdash						
		-	+	+					\vdash		\vdash	\vdash	\vdash	\vdash						

ANNEXE 2
Catalogue de l'exposant





SOMMAIRE

- 3 Aménagements de stand
- **8** Fluides
- **11** Services sur stand
- **14** Audiovisuel & Internet
- **18** Décoration florale
- **21** Obligations exposants
- 26 Plan d'accès

ANNEXES

Infos livraison

Bon de commande

Conditions générales de location et de vente

Plan du stand et informations techniques

CONTENT

-PA-L-A-IS-DIES-CONGRES-OPERA BURLO

- **3** Stand fittings
- 8 Electricity
- 11 Services on stand
- 14 Audiovisual & Internet
- 17 Florale decoration
- 20 Exhibitors' obligation
- 25 Access map

APPENDIX

Delivery info

Order form

Terms & conditions of hire and sale

Stand plan & technical informations



xhibitor's catalog







Aménagements de stand Stand fittings

Réserves mélaminées fermées à clef Melamine storage cupboards locking

Réserve 1 m² avec porte – 1 m x 1 m 167 € HT

Storage cupboard 1 sqm with door – 1m x 1m

Ref: 2500 01 21 10

Réserve 2 m² avec porte – 1 m x 2 m 201 € HT Storage cupboard 2sqm with door – $1m \times 2m$

Ref: 2500 01 22 10

Réserve 3 m² avec porte − 1 m x 3 m $235 \in HT$ Storage cupboard 3sqm with door − 1m x 3m Ref : 2500 01 23 10

Réserve 4 m² avec porte - 2 m x 2 m 269€ HT Storage cupboard 4sqm with door - 2m x 2m Ref : 2500 01 24 10

Merci d'indiquer son emplacement sur le « plan du stand ».

Nous contacter pour surfaces supérieures :

regiecorum@montpellier-events.com

Please indicate desired cupboard location on the floor plan or

please contact us:

regiecorum@montpellier-events.com



Aménagements de stand Stand fittings

Signalétique du stand / Stand's signage

Personnalisation cloison (0.95mL x 2.29mht)

161.90**⊮**T

Partition customization (0.95mL x 2.29mht)

Personnalisation Façade banque (uniquement sur le stand Plot)
Bank facade customization (only on the Plot stand)

80 € HT

CoverUp

Sur devis

TOTAL à reporter sur le bon de commande TOTAL to indicate on the order form

...... € HT

Tout stand ou toute surface non rendu en état (traces de scotch sur les cloisons, traces adhésives au sol, etc) fera l'objet d'une facturation supplémentaire d'un montant de 20 € HT / m²

Any stand or any any surface not released in good condition (adhesive taps marks on the partitions, any marks on the floor, etc) will be invoiced €20 ex VAT / sq m

Memo / Memo

Pensez à commander avant la date limite de commande Remember to order before the deadline



CATALOGUE DE L'EXPOSANT Exhibitor's catalog





Pensez à commander avant la date limite de commande Don't forget to order before the deadline

Fluides Electricity

Boîtiers électriques / Electric appliances Boîtiers avec deux prises / Switchbox with 2 sockets

Boîtier électrique monophasé

220 V - 2 kw

220V Single phase electric supply – 2kw

Ref: 2500 77 61 10

Boîtier électrique monophasé

220 V - 3 kw

220V Single phase electric supply – 3kw

Ref: 2500 77 62 10

236 € HT Boîtier électrique tétraphasé

380 V - 20 kw

380V 3 phases electric supply – 20kw

380V 3 phases electric supply – 10kw

Ref: 2500 77 67 10

222 € HT Boîtier électrique tétraphasé

Ref: 2500 77 65 10

380 V - 10 kw

Boîtier électrique monophasé

220 V - 6 kw

220V Single phase electric supply – 6kw

Ref: 2500 77 63 10

Boîtier électrique tétraphasé

380 V - 6 kw

380V 3 phases electric supply – 6kw

Ref: 2500 77 64 10

311 € HT

286 € HT

Augmentation de puissance / Increase in power

Augmentation monophasée de 2 à 3 kw

Single phase increase from 2 to 3 kw

Ref: 2500 77 69 10

82 € HT Augmentation tétraphasée de 2 à 20 kw

3 phases increase from 2 to 20 kw

Ref: 2500 77 73 10

Augmentation monophasée de 2 à 6 kw 168 € HT Single phase or 3 phases increase from 2 to 6 kw

Ref: 2500 77 70 10

Augmentation tétraphasée de 2 à 10 kw 211 € HT

3 phases increase from 2 to 10 kw

Ref: 2500 77 71 10

Ce tarif concerne les exposants dont le stand est déjà équipé d'un boîtier.

342 € HT

447 € HT

The price concerns only those exhibitors whose stand is already equipped with an electrical power supply

376 € HT





Fluides Electricity

Les accessoires / Accessories

Multiprise de 3 prises Socketstrip with 3 sockets Ref: 2500 77 75 10 25 € HT

TOTAL à reporter sur le bon de commande *TOTAL to indicate on the order form*

....... € HT

10

Remarque générale / General remarks

Le boîtier électrique se situera sur votre stand. Chaque boîtier ne pourra alimenter qu'un seul stand (selon arrêté du 25 juin 1980). La mise sous tension des boîtiers est de la seule responsabilité de Montpellier Events. En aval du boîtier électrique, les installations particulières seront effectuées sous la responsabilité de l'exposant. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de modifier les raccordements sur les boîtiers. Seul le personnel de Montpellier Events est autorisé à effectuer toute modification si nécessaire. En cas de détérioration ou de vol, le prix du boîtier vous sera facturé deux fois son prix de location.

Your stand will be provided with a power supply. Each supply is for a single stand only (fire safety standards to comply with the order of 25th June 1980). Supplying power to the switchboxes is Montpellier Events' sole responsibility. Any special installations from the switchbox are carried out under the exhibitor's sole responsibility, either by the exhibitor or a company of the exhibitor's choice. The material here set-up is the property of Montpellier Evvents. For safety reasons, it is strictly forbidden to modify connections to the electric box. Only in-house staff is authorized to modify connections if necessary. In the event of damage or theft, the price of the electric box will be charged twice its rental



CATALOGUE DE L'EXPOSANT Exhibitor's catalog





Pensez à commander avant la date limite de commande Don't forget to order before the deadline

Services sur stand Services on stand

Accueil /	Wel	lcome
-----------	-----	-------

136 € HT Prestation d'accueil - 4h Prestation d'accueil - 4h 159 € HT (entre 7h et 22h) (tarif majoré – avant 7h et après 22h) Reception service - 4h Reception service – 4h (premium rate) Ref: 2300 02 10 10 Ref: 2300 02 12 10 Heure supplémentaire 35 € HT Heure supplémentaire 40 € HT de prestation d'accueil de prestation d'accueil (tarif majoré) Additional hour for reception service Additional hour for reception service (premium rate)

Ref: 2300 02 11 10

Nettoyage / Cleaning

Nettoyage quotidien du stand 5,35 € HT/m²/jour avant ouverture de l'exposition (aspiration des moquettes, dépoussiérage du mobilier, enlèvement des poubelles)

Daily cleaning of your stand before the exhibition openig (carpet vacuuming, dusting of furniture, bin removal)

Ref: 2305 77 03 10

Nettoyage ponctuel du stand 7 € HT/m²/jour durant l'événement par jour (remise en état, dépoussiérage, aspiration des moquettes)

Occasional cleaning of your stand during the event per day (reordering, carpet vacuuming, dusting of furniture)

Ref: 2305 21 03 10

Ref: 2300 02 13 10

Gardiennage / Security

Prestation de gardiennage – 4h 272 € HT

Stand security – 4 h (tarif majoré – jour férié)

Ref: 2303 23 31 10 Stand security – 4 h (surcharge for public holiday)

Ref : 2303 23 32 10

Heure supplémentaire de prestation 35 € HT Heure supplémentaire de prestation de 68 € HT de gardiennage (tarif majoré)

Each extra hour of stand security Each extra hour of stand security (surcharge)

Ref: 2303 23 33 10 Ref: 2303 23 34 10



Pensez à commander avant la date limite de commande Don't forget to order before the deadline

Services sur stand Services on stand

Services / Services

Prestation de manutentionnaire – forfait 4h.

Handler service – 4 hours set price.

Ref: 2500 88 10 10

175 € HT

Contacter le service exposants pour des heures supplémentaires regiecorum@montpellier-events.com

Contact us if you wish extra hours: regiecorum@montpellier-events.com

Restauration / Catering

Pour toute demande de restauration sur stand, nous vous invitons à contacter notre partenaire, présent sur place

For any catering request on stand, we invite you to contact our partner, present on site

Brasserie du Corum

+33 (0)4 67 59 83 49

+33 (0)6 63 08 24 25

fyve34@gmail.com

Pendant la durée de votre événement, la brasserie du Corum vous accueille tous les midis du lundi au samedi de 11h30 à 14h30

During the duration of your event, the brewery Corum welcomes you every lunch from Monday to Saturday from 11:30 to 14:30

Remarque générale / General remarks

Pour les prestations d'accueil et de gardiennage, veuillez préciser les horaires à l'endroit prévu sur le bon de commande. Toute heure supplémentaire sera facturée.

When ordering stand reception staff and security, please indicate duty times in the relevant space on the order form. All overtime will be invoiced.



exhibitor's catalog







Audiovisual & internet Audiovisual & internet

Pensez à commander avant la date limite de commande Don't forget to order before the deadline

Internet / Internet

Connexion filaire par ordinateur *Cable connection per computer*

Ref: 3106 66 11 10

Connexion wifi par stand

Connexion Wifi pour consultation page web et mails par stand pour 6 connexions

Wifi connection for consultation, web page and emails per stand for 6 connections

Ref: 3106 77 02 10

100 € HT Connexion wifi par stand

80 € HT

Connexion Wifi pour consultation page web et mails par stand pour 3 connexions

Wife connection for consultation web

Wifi connection for consultation, web page and

140 € HT emails per stand for 3 connections

Ref: 3106 77 01 10

Ecrans avec sonorisation incluse Screens with sound included

Ecran LCD LED 43"
Full HD + support pied
43" Full HD LCD screen + foot support

Ref: 2100 01 11 10

420 € HT Ecran LCD LED 55"

Full HD + support pied

55" Full HD LCD LED screen + foot support

Ref: 2100 01 10 10

Nous contacter à regiecorum@montpellier-events.com pour toute autre demande

Please contact us : regiecorum@montpellierevents.com for any other request 480 € HT



Pensez à commander avant la date limite de commande Don't forget to order before the deadline

Audiovisuel & internet Audiovisual & internet

Sources / Sources

Laptop PC SSD for rent - Office, Adobe Reader, mousse, anti-theft

Ref: 3102 02 08 10

260 € HT

TOTAL à reporter sur le bon de commande *TOTAL to indicate on the order form*

......€ HT

Remarque générale / General remarks

Montpellier Events décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages de la réception du matériel par un représentant du stand jusqu'à sa reprise.

Les rajouts de routeurs, switch, hub et points d'accès wifi sont formellement interdits.

Montpellier Events is not responsible for any theft, loss or damage from the moment material is received by the stand manager until it is returned.

Addition of routers, switches, hubs and access points for Wi-Fi is formally prohibited.







Pensez à commander avant la date limite de commande Don't forget to order before the deadline

Décoration florale Floral decoration

Compositions / Arrangements

Composition florale - Petit modèle Flower arrangement - Small model

Ref: 2504 50 01 10

Composition florale – Grand modèle Flower arrangement – Large model

Ref: 2504 50 02 10

69 € HT Banque d'accueil - Petit modèle

44 € HT

Reception desk – Small model

Ref: 2504 50 03 10

100 € HT Banque d'accueil - Grand modèle

75 € HT

138 € HT

Reception desk – Large model

Ref: 2504 50 04 10

Plantes en location / Plants for hire

Bambou - H 1.80 à 2.20 m

Bamboo - H 1.80 to 2.20 m

Ref: 2504 10 03 10

119 € HT Olivier Toscane - H > 2.20 m

Toscane olive tree – H > 2.20 m

Ref: 2504 10 04 10

Cycas - H 1.40 à 1.80 m

Cycas - H 1.40 to 1.80 m

Ref: 2504 10 02 10

107 € HT

TOTAL à reporter sur le bon de commande TOTAL to indicate on the order form

......€ HT



Décoration florale *Floral decoration*



Composition florale



Composition florale



2504 10 03 10



Olivier Toscano 2504 10 04 10



Cycas 2504 10 02 10



xhibitor's cataloa





OBLIGATIONS EXPOSANTS

L'exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité et à celles spécifiques de la manifestation, précisées dans le cahier des charges validé par l'autorité administrative en date du 29 mars 2018, qui lui est adressé par l'organisateur.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité ou par la Commission Départementale de Sécurité. L'exposant doit prendre toutes dispositions pour que puissent être examinés en détail ces aménagements

L'organisateur doit déposer à l'autorité administrative une déclaration de type T deux mois avant son ouverture conformément à l'arrêté du 18/11/1987 et de l'instruction du ministère de l'intérieur du 05/01/2016. Les exposants et locataires de stands utilisant des machines, des moteurs thermiques ou combustion, des lasers, ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur un mois avant l'ouverture au public.

1 AMÉNAGEMENT DES STANDS

1.1 Protection des ouvrages

Les accès, circulations et espaces empruntés pour l'acheminement des matériels depuis les points de déchargement jusqu'aux lieux de la manifestation doivent être protégés

- utilisation de chariots ou autres appareils de manutention à bandage caoutchouté,
- utilisation de planchers de répartition du poids,
- protection des moquettes avec un revêtement résistant pour éviter le poinconnage.

Aucune fixation risquant d'endommager les supports (sols, murs, poteaux, plafonds) ne sera

1.2 Ossature et cloisonnement

Tous les matériaux de classement M0, M1, M2 et M3 sont autorisés pour la construction de l'ossature et le cloisonnement des stands.

Suivant le décret du 30 juin 1983, le classement conventionnel des matériaux à base de bois admet que sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de classement

M3 :

- le bois massif non résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm,
- le bois massif résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm,
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqué, particules...) d'épaisseur supérieure ou égale

1.3 Cloisons extensibles, coulissantes, amovibles

Les cloisons extensibles, coulissantes, amovibles doivent être classées M3.

1.4 Revêtements muraux

Les revêtements (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, M2 peuvent être tendus et fixés par

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur des supports pleins M0, M1, M2 ou M3.

Dans tous les cas sont interdits au sein du Corum - Palais des Congrès :

- les agglomérés cellulosiques mous,
- les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au
- les revêtements qui ne seraient pas au moins classés M2.

1.5 Revêtements de sol

Les revêtements de sol doivent être en matériaux classés au minimum M4 et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins pour les revêtements horizontaux ou nor de plus de 20 m2 de surface totale, et pour les podiums, estrades et les gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

1.6 Rideaux, tentures, voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée des stands, mais ils sont autorisés sur les portes de

Les matériaux exposés peuvent être présentés sans exigence de réaction au feu, excepté s'ils sont utilisés en décoration de cloisons ou de faux plafonds, et si leur surface totale dépasse 20 %de la surface totale de ces ouvrages.

Dans ce cas, ils doivent respecter les exigences de l'alinéa précédent pour les cloisons, et du paragraphe suivant pour les vélums, plafonds et faux plafonds.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présents des textiles et des revêtements muraux.

1.7 Vélums, plafonds et faux plafonds

Les vélums doivent être en matériaux classés M0 ou M1. Ils doivent être pourvus de système d'accroche (au moyen d'un quadrillage en fil de fer) suffisamment nombreux ou d'armature de sécurité suffisamment résistante

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1.

Ces éléments ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de détection incendie, et de désenfumage

1.8 Décoration florale

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2 Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

1.9 Eléments de décoration flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m2, guirlandes, objets légers de décoration...) doivent être réalisés en

matériaux classés M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation. L'emploi d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit ; ces couleurs sont exclusivement réservées à l'indication des "sorties" et des "sorties de secours".

1 10 Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (tables, chaises, bureaux...).

1.11 Procès verbaux de réaction au feu

Tous les matériaux mis en oeuvre doivent bénéficier d'un procès verbal de réaction au feu, émanant d'un laboratoire agréé français, et datant de moins de 5 ans

Sont exclus de cette obligation, les matériaux dits « traditionnels », et les matériaux bénéficiant d'un marquage de qualité d'un organisme certificateur (NF, ...)

En cas d'ignifugation, elle ne peut être pratiquée que sur des panneaux bois, des tissus naturels ou des tissus comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle ne peut être admise sur les matériaux plastiques ou synthétiques.

Un procès-verbal d'ignifugation est fourni par l'applicateur, stipulant l'agrément qui lui est donné pour délivrer un tel document.

1.12 Présence d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure démontable

Si lors d'une manifestation, il est envisagé la réalisation d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure sur un stand, l'organisateur doit imposer à l'exposant d'être conforme aux dispositions des articles CTS 1 à CTS 37, à l'exception de l'article CTS 5.

Cet ouvrage provisoire ne doit en aucune manière gêner l'efficacité des installations techniques de l'établissement concourant à la Sécurité des Personnes.

1.13 Stands fermés

Dans le cas de stands fermés, ces derniers doivent avoir des issues directes sur les allées. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand et doivent respecter au minimum les dispositions suivantes

- moins de 20 m2 : 1 issue de 0,90 m de 20 à 50 m2 : 2 issues : l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
- de 50 à 100 m2 : soit 2 issues de 0,90 m soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m de 100 à 200 m2 : soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m
- de 200 à 300 m2 : 2 issues de 1,40 m
- de 300 à 400 m2 : 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 1,80 m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par une inscription «SORTIE» en lettres blanches sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée publique. Si le stand est couvert, les dispositions de l'article 1.14 ci-après doivent être respectées.

Les stands possédant un plafond, faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation, doivent :

- avoir une surface inférieure à 300 m2
- avoir une distance entre eux égale ou supérieure à 4 m
- totaliser une surface de plafond et faux plafond plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné.

Chaque stand ne peut avoir qu'un niveau en surélévation.

Si la surface du stand est supérieure à 50 m2, il doit :

- avoir un balisage de sécurité par bloc autonome au droit des sorties,
- avoir des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement,
- avoir un éclairage d'ambiance si la surface est supérieure à 100 m2

2 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

2.1 Limites de responsabilités

Les installations électriques comprennent :

- les installations fixes et semi-permanentes, dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par le délégataire, sous sa responsabilité. les installations établis dans les stands destinés aux exposants et réalisées par eux-mêmes
- ou pour leur compte, sous leur responsabilité.



OBLIGATIONS EXPOSANTS

La limite entre ces deux installations se situe au niveau du boîter de livraison de chaque stand.

Conformément à l'Article T35 de l'Arrêté du 18 novembre 1987, complétant l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, les installations semi-permanentes doivent aboutir dans chaque stand, à un tableau ou à un boitier de livraison comprenant l'appareillage qui doit assurer les fonctions de commande et de protection définis dans cet article.

Ceci exclut donc formellement le raccordement de plusieurs stands à partir d'un seul boitier de livraison ou d'un seul tableau.

2.2 Installations particulières des stands

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtiers de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique prévus au coffret de livraison doivent être inaccessibles au public tout en restant facilement accessible en permanence au personnel du stand

2.3 Matériel électrique

Tous les matériels électriques doivent être conformes aux normes françaises ou européennes.

2.4 Canalisations électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension nominale minimale de 500 Volts, ce qui interdit notamment le câble H 03 VHH (Scindex).

Les câbles utilisés sont obligatoirement ceux dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection commune. Les conducteurs de section inférieure à 1.5 mm2 sont interdits.

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne du boitier de livraison reliée au réseau général de mise à la terre

2.5 Appareillage

Les appareils de la classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

Les appareils de la classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15.150. Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3.

L'interrupteur prévu à l'article 5 de la NF C 15.150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'article T53(§3) du stand correspondant.

Les socies de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté. En dérogation aux dispositions de l'article EL 6 (§5), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé (les douilles voleuses étant interdites).

2.6 Enseignes lumineuses

Les spots de classe 2 (norme NF C 20.030) sont les seuls autorisés.

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M2 au moins.

La commande de coupure d'urgence doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «DANGER HAUTE TENSION».

3 LIQUIDES ET GAZ INFLAMMABLES

3.1 Liquides autorisés

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, etc...) est interdit. Seul l'emploi de liquides inflammables de 1ère catégorie, jusqu'à la limite de 5 litres maximum par stand, est autorisé, ainsi que ceux de 2e catégorie, dans la limite de 10 litres/10 m2 (avec un maximum de 80 litres). Les récipients doivent être inaccessibles au public et le remplissage en combustible d'un appareil doit être effectué en dehors de la présence du public. A titre d'information, l'essence relève de la 1ère catégorie, le fioul et les alcools de titre compris entre 40° et 60° GL, de la 2e catégorie.

Les précautions suivantes sont à prévoir

- disposer à proximité des extincteurs de 9 kg à poudre, placer sous les réservoirs un réceptacle étanche pouvant contenir la totalité du
- recharger l'appareil contenant le liquide en dehors de la présence du public.

3.2 Présentations de produits inflammables

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands doivent être vides (boîtes de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols, etc...) à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée.

3.3 Gaz comprimés, hydrocarbures liquéfiés

L'usage de ces produits n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème d'une manifestation particulière

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

Les gaz comprimés et hydrocarbures liquéfiés peuvent être admis (bouteille de 13 kg

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs. Elles doivent être :

- soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m2 au moins et avec un maximum de six par stand,
- soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par

Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur de

Les bouteilles doivent être soit debout, soit couchées au sol en avant soin de poser la tête sur un support, de façon à ce qu'elles soient inclinées légèrement, le robinet en haut.

Les bouteilles d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont interdites, sauf dérogation spéciale donnée par le Directeur Général de Monptellier Events.

Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumées sont formellement interdits

L'utilisation du dioxyde de carbone (CO2) pour créer des effets de brouillard doit faire l'objet d'une demande auprès du Directeur Général du Corum - Palais des Congrès.

4 MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT

Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée après avis du chargé de sécurité, en fonction des risques.

Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des allées ou zones accessibles au public.

Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.

Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

4.1 Machines à moteur thermique ou à combustion, véhicules automobiles

Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant des dispositions approuvés

Les installations doivent être mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations

À l'intérieur du Corum - Palais des Congrès, les réservoirs des véhicules fonctionnant à l'essence doivent être vides. S'ils ne sont pas munis de bouchon antivol, une bande adhésive doit en

Les systèmes d'alarme doivent être débranchés.

Les batteries d'accumulateurs doivent être débranchées et les cosses rendues inaccessiblesLes sols doivent être protégés.

4.2 Substances radioactives, rayons X

Toute présentation de machines ou matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente

Les prescriptions de l'article T43 du Règlement de Sécurité seront respectées.

Les stands sur lesquels les substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux de catégorie M1.

L'autorisation de présenter sur des stands d'expositions des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74.100.

4.3 Matériels, produits et gaz interdits

Sont interdits dans l'enceinte du Corum - Palais des Congrès :

- la distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, les articles en celluloïd,
- les artifices pyrotechniques et explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.



EXHIBITORS' OBLIGATION

The exhibitor is obliged to strictly observe the provisions of safety regulations and those specific to the event as described in the specifications (approved by the administrative authorities in their decision dated 29 March 2018) sent to it by the organiser.

Stand fittings must be completed by the time the safety visit is conducted by the safety officer or the Departmental Safety Commission. The exhibitor must make necessary arrangements so that these fittings may be examined in detail.

The exhibitor, or their appointed representative, must be present on the stand during this visit. They must be able to provide the safety officer and/or the Departmental Safety Commission with any information relating to the installations and the materials making up the stand, with the exception of those bearing an acknowledged quality trademark.

The exhibitor must submit a T-type declaration to the administrative authorities two months before its opening day, in accordance with the order of 18/11/1987 and the Ministry of the Interior instruction of 05/01/2016. Exhibitor and stand tenants using machines, combustion engines, lasers or any other dangerous product, must declare them to the organiser one month before the event opens to the public.

1 STAND FITTINGS

1.1 Protection of structures

The access points, aisles and spaces used to convey equipment from the unloading points to the event venue must be protected

- Use of trolleys or other handling equipment fitted with rubber wheels,
- Use of load-spreading boards,
- Protection of carpets with a tough covering to prevent marking

Any means of attachment likely to damage surfaces (floors, walls, pillars, ceilings) are prohibited.

1.2 Frame structure and partitions

All materials with M0, M1, M2 et M3 classification are authorised for the construction of the frame structure and the partitioning of the stands.

In accordance with the French decree of 30 June 1983, the conventional listing of wood-based materials accepts that the following may be considered as corresponding to M3-classified materials:

- Non-resinous solid wood of a thickness of at least 14 mm, Resinous solid wood of a thickness of at least 18 mm,
- Wood-based panels (plywood, chipboard, etc.) of a thickness of at least 18 mm.

1.3 Pull-out, sliding and detachable partitions

Pull-out, sliding and detachable partitions must be classified M3.

1.4 Wall coverings

Coverings (made from natural textile or plastic) classified M0, M1, M2 may be stretched and attached using staples

Miscellaneous coverings (fabric, paper, plastic film) which are moderately or easily inflammable and very thin (1 mm maximum) must be fixed with adhesive onto solid surfaces classified M0, M1, M2 or M3.

In all circumstances, the following materials are prohibited within Corum – Palais des Congrès: soft cellulosic chip material,

expanded plastic tiles, panels or sheets which are not classified at least M2, any coverings which are not classified at least M2.

Floor coverings must be made from material classified at least M4 and must be securely fixed down. However, they must be category M3 at least for horizontal or non-horizontal coverings of more than 20m² of total surface, and for podiums, staging and seating stands exceeding 0.3 m

1.6 Drapes, hangings and curtains

Drapes, hangings and curtains may be hung freely if they are classified M0, M1 or M2. They are however forbidden on entrance doors to stands, but they are authorised on cabin doors Materials that are on exhibition may be presented without complying with any particular flame retardancy standards, unless they are used to decorate partitions or suspended ceilings, and if the total area exceeds 20% of the total surface area of the structures.

In this case, they must comply with the requirements of the previous paragraph for partitions, and of the following paragraph 4 fabric ceilings, ceilings and suspended ceilings.

However, these provisions do not apply to trade shows and stands dealing specifically with interior design, in which textile and wall coverings are exhibited.

1.7 Fabric ceilings, ceilings and suspended ceilings

Fabric ceilings must be made from materials classified M0 or M1. They must be fitted with a hanging system (in the form of a wire grid) with sufficient anchoring points, or with a sufficiently robust safety frame

Ceilings and suspended ceilings must be made from materials classified M0 or M1.

These items must not prevent fire detection and smoke extraction equipment from operating

1.8 Floral decoration

Floral decoration made from artificial materials should be used sparingly. Failing this, these decorations should be made from materials classified M2.

These provisions do not apply to trade shows and stands dealing specifically with floral activities.

Movable decor or decorative items (advertising boards of above 0.5 sq m, decorative garlands, light decorative objects, etc.) must be made from material classified M0 or M1 or rendered as such by fireproofing.

Stand signs or advertising using white letters on a green background is formally prohibited: these colours are exclusively used for the indication of "exits" and "emergency exits".

1.10 Furniture

No requirements apply to regular furniture (tables, chairs, desks, etc.)

1.11 Flame retardancy certification

All materials used must have received a flame retardancy certificate from an approved French laboratory in the previous five years.

Materials that are designated as "traditional" and materials bearing the quality hallmark of a

certifying body (NF, etc.) are excluded from this obligation.

With regard to fireproofing, this may only be carried out on wooden panels, natural fabric or fabric containing a high proportion of natural fibres. Plastic or synthetic materials cannot be made fireproof.

A fireproofing certificate is supplied by the applier, stipulating the endorsement that it has received to deliver such a document.

1.12 Presence of a marquee, a tent or a collapsible structure

If, during an event, it is planned to build a marquee, a tent or a structure on a stand, the organiser must require the exhibitor to comply with the provisions of articles CTS 1 to CTS 37, with the exception of CTS 5.

This temporary structure may in no way interfere with the efficiency of the establishment's fixtures contributing to the provision of personal safety.

1.13 Closed stands

As regards closed stands, these must have direct exits onto the aisles. The number and width of exits depend on the surface area of the stand and must comply with the following conditions:

- Less than 20 sq m : one exit of 0.9 m
- from 20 to 50 sq m : one of 0.9 m, another of 0.6 m $\,$
- from 50 to 100 sq m: either two exits of 0.9 m, or two exits, one of 1.40 m, the other of 0.60 m
- from 100 to 200 sq m; either two exits, one of 1.40 m, the other of 0.90 m, or three exits
- from 200 to 300 sa m : two exits of 1.40 m
- from 300 to 400 sq m: two exits, one of 1.40 m, the other of 1.80 m.

Exits must be judiciously distributed, and if possible located on opposite sides. Each of them should bear an "EXIT" sign in white letters on a green background

If the stand is closed by doors, these must open outwards, without a lock and without encroaching onto the public aisle.

If the stand is covered, the provisions of article 1.14 hereafter must be observed.

1.14 Covered and elevated stands

Stands built with a ceiling, suspended ceiling or full fabric ceiling, and those with an upper floor,

be of a surface area of less than 300 sq m

be separated by a distance of at least 4 m,

comprise the surface area of ceiling and suspended ceiling (including that of the upper levels) at the most equal to 10% of the surface area of the level concerned.

Each stand may only have one upper level

If the stand surface area exceeds 50 sq m, the stand must:

have self-powered safety signage opposite the exits.

have the appropriate fire extinguishing resources permanently attended by at least one security guard while the public is in the establishment

have ambient lighting if the surface area exceeds 100 sq m.

2 FLECTRICAL INSTALLATIONS

2.1 limitation of responsibility

Electrical installations include:

fixed and semi-permanent fixtures, whose installation, operation and maintenance are carried out by the venue operator under its responsibility.

fixtures installed on stands for use by exhibitors and installed by themselves or on their behalf under their responsibility.

The boundary between these two fixtures is located at the power supply delivery box on each stand. In accordance with Article T35 of the Order of 18 November 1987, completing the Order of 25 June 1980 amended, semi-permanent fixtures must terminate on each stand at a power supply delivery board or box including the device which provides the functions of control and protection as set out in this article.

This therefore formally prohibits the connection of several stands from a single power supply box or a single board.



EXHIBITORS' OBLIGATION

2.2 Specific fixtures on stands

Specific fixtures on stands must be installed by people who are especially aware of the specific risks of the event, and in possession of the knowledge to design and supervise the execution of work in compliance with these regulations.

The electrical fixture of each stand must be protected at its origin against power surges and from grounding defaults.

All metallic masses must be interconnected and plugged into the stand's electrical junction box's

Electrical connections must be placed inside the junction boxes. The trip switches provided for in the electricity supply box must be out of reach of the public, while being easily accessible at all times to staff on the stand.

2.3 Electrical equipment

All electrical equipment must be compliant with French or European standards.

Electrical cables must be insulated for a minimum nominal voltage of 500 V, which notably prohibits the use of the cable H 03 VHH (Scindex).
The cables used must be such that each conductor has its own protecting sheath, and all

conductors are contained within the same protecting sheath.
Conductors with cross-sections of less than 1.5 sq m are prohibited.

All electrical ducts must include a protection conductor connecting to the power supply delivery box connected to the general earthing grid.

2.5 Apparatus

Class 0 apparatus must be protected by devices with nominal differential current at the most egual to 30 mA.

. Class I apparatus must be connected to the duct protection conductor powering it. It is prohibited to use individual earthing plugs

High-voltage discharge lamps must be installed in accordance with the rules of the standard NF C 15.150. If they are closed off in insulating envelopes, these envelopes must be made of category M3 materials.

The switch set out in article 5 of NF C 15.150 may be the same as the control switch described in article T 35 (§3) of the same stand

Electrical sockets should be connected to circuits protected by devices protecting them from power surges with nominal current at the most equal to 16 A. Any devices requiring more power must be supplied by a specifically adapted circuit.

As an exception to the provisions of article EL 6 (§5), the use of a multiple adapter or a multiple

socket distribution box powered from a fixed base is authorised (light bulb sockets with built-in electrical sockets are prohibited).

2.6 Backlit stand signs

Class 2 spotlights (standard NF C 20.030) are the only ones authorised.

High-voltage backlit stand signs - and in particular their electrodes - located within reach of the public or of the staff working on the stand must be protected by a screen made of at least M2 classified material.

The emergency trip switch must be indicated, and the transformers must be placed somewhere that presents no danger to people. Where necessary, indicate their presence with a sign displaying "DANGER HIGH VOLTAGE".

3 INFLAMMABLE LIQUIDS AND GASES

3.1 Authorised liquids

It is forbidden to use particularly inflammable liquids (ethyl oxide, carbon disulphide, etc.). Only 1st category inflammable liquids are authorised, up to 5 L maximum per stand, together with 2nd category liquids, up to 10 L/10 m² (up to a maximum of 80 L). Recipients must be kept out of reach of the public and machines may only be filled with fuel when no members of the public are in attendance.

For informative purposes, petrol is in the 1st category, fuel oil and alcohols of between 40% and 60% ABV are in the second category

The following precautions should be followed:

- place 9 kg dry chemical extinguishers nearby,
- place beneath the tanks a watertight container capable of holding all the fuel,
- refuel the apparatus holding the liquid when the general public is not in the vicinity.

3.2 Presentation of inflammable products

All containers of inflammable liquid presented on stands must be empty (cans of paint, varnish, bottles, aerosol cans, etc.) with the exception of several samples in limited quantities.

3.3 Compressed gas, liquefied hydrocarbons

These products may only be used for the specific needs of demonstrations falling within the purposes and theme of a particular event.

Canisters of air, nitrogen and carbon dioxide may be used without restriction.

Compressed gas and liquefied hydrocarbons may be admitted (13 kg bottle maximum). Bottles without a regulator that are not used for demonstration purposes are prohibited. Bottles that are being used must always be positioned out of reach of the general public and be protected from impacts.

They must be:

- either separated from each other by a rigid and fireproof screen and spaced out to one bottle every 10 sq m at least and with a maximum of six per stand
- or separated from each other by 5 m at least and with a maximum of six per stand

Unconnected bottles, whether empty or full, may not be stored inside the establishment. Bottles must be either stood up or lain on the ground, taking care to lay the head on a support so that they are slightly tilted with the tap at the top.

Bottles of oxygen, hydrogen and acetylene are prohibited unless special authorisation is given by the Managing Director of Monptellier Events

3.4 Pyrotechnical systems and articles

Any pyrotechnical effects which generate sound blasts, sparks, flames or smoke are formally

The use of carbon dioxide (CO2) to create mist effects must receive the authorisation of the managing director of Corum - Palais des Congrès

4 MACHINES AND EQUIPMENT OPERATION

If machines or devices are presented in working conditions, a buffer zone must distance the public by at least a metre from the machines; this distance may be increased according to the opinion of the safety officer, depending on the risks.

Moving parts, hot surfaces, spikes and cutting edges must be either protected by a rigid screen or set back by at least a metre from the aisles or zones accessible to the public

The hydraulic safety devices of machines presented in a hypostatic position must be accompanied by a mechanical system to stop the machinery from involuntarily coming down.

All equipment presented must be correctly stabilised to prevent any risk of tipping over.

4.1 Combustion engine machines, automobiles

Exhaust gases must be channelled outdoors, according to systems approved by the venue

. Installations must be stopped on completion of any demonstrations

Inside the Corum - Palais des Congrès, the tanks of petrol-fuelled vehicles must be emptied. If they are not fitted with an antitheft cap, adhesive tape must prevent the tank from being

Alarm systems must be switched off

Batteries must be unplugged, and their contacts must be made inaccessible Floors must be protected

4.2 Radioactive substances, x-rays

Exhibitors wishing to present machines or equipment using radioactive substances or generating x-rays must submit an authorisation request to the competent administration.

The specifications of article T43 of the safety regulations will be complied with.

Stands on which radioactive substances are presented must be built and decorated with

The authorisation to exhibit devices which emit x-rays will be granted if they and their accessories abide by the rules laid down by standard NF C 74.100.

4.3 Prohibited equipment, products and gases

The following are prohibited within the Corum - Palais des Congrès:

- The distribution of samples or products containing inflammable gas,
- balloons inflated with inflammable or toxic gas, articles made from celluloid,
- fireworks and explosive devices,
- the presence of ethyl oxide, carbon disulphide, sulphuric ether and acetone.

ANNEXE 3
Catalogue Mobilier

MONTPELLIER EVENTS

LOCATION DE MOBILIER ÉVÉNEMENTIEL Descriptifs et visuels techniques

Descriptifs et visuels techniques 2/14



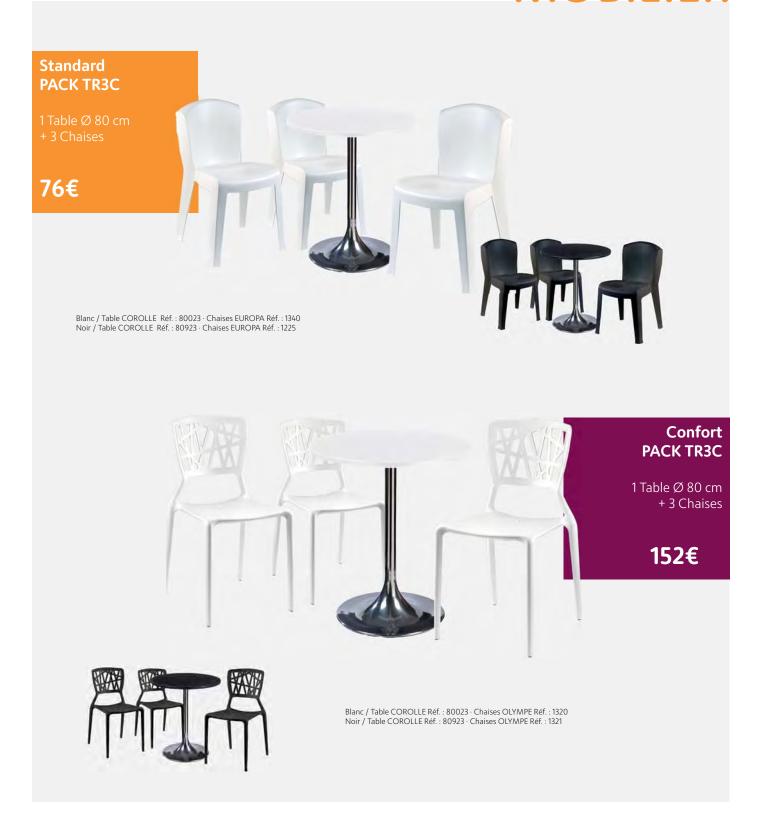
Descriptifs et visuels techniques 3/14

PACKS MOBILIER



Descriptifs et visuels techniques 4/14

PACKS MOBILIER



Descriptifs et visuels techniques 5/14



Descriptifs et visuels techniques 6/14



Descriptifs et visuels techniques 7/14



Descriptifs et visuels techniques 8/14



Descriptifs et visuels techniques 9/14



Descriptifs et visuels techniques 10/14



Descriptifs et visuels techniques 11/14



Descriptifs et visuels techniques 12/14



Descriptifs et visuels techniques 13/14

MOBILIER UNITAIRE(HORS GAMME)



Blanc / Banque KARL Réf. : 8010 Noir / Banque KARL Réf. : 8011

Descriptifs et visuels techniques 14/14



ANNEXE 4

Bon de commande à retourner à MONTPELLIER EVENTS - CORUM – PALAIS DES CONGRÈS Tél : + 33 (0)4 67 61 67 92

regie corum @montpellier-events.com



CATALOGUE DE L'EXPOSANT Exhibitor's catalog

	Bor	de comn	nande			
Date limite de	e commande (20% de ma	ajoration si date (dépassée) :			
Frénces and			Data			
Evénement :			_Date :			
Enseigne :			N° Stand:			
Raison sociale de l'exposant: _						
TVA intracommunautaire:						
Adresse:						
Contact:						
Fm.ail.						
Société à facturer (si différente						
TVA intracommunautaire:			N° Siret:			
Adresse:						
Pays:						
Contact:			Fax:			
Lindii .			ı a			
	Pres	tations à com	mander			
Référence	Article	Quantité	Prix	(HT	Total HT	
			Total HT			
			Majoration H	Γ de 20%		
			Frais Dossier I		30 €	
			TVA 20%			
			Total TTC			
En passant cette commande, le clie location ainsi que les obligations d						
		Règlemen	t			
		.0				
Par chèque à l'ordre de SAEML Montpellier Events - Le Co			rum	Signat	ure et cachet	
Par virement bancaire Code banque Code guichet Numéro de compte 10278 08982 00020055545 IBAN International Bank Account number FR76 1027 8089 8200 0200 5554 511			Clé RIB 11	Domiciliation CCM MONTPELLIER ETOILE Bank Identification Code (BIC) CMCIFR2A		
Bon de commande et règlement à re	etourner à Montpellier Ever	nts - Corum – Palais	des Congrès - Se	ervice Exploitation		



CATALOGUE DE L'EXPOSANT

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE VENTE

ARTICLE 1 - COMMANDE

1.1. ADHESION AUX CONDITONS GENERALES

Le fait pour le CLIENT de passer COMMANDE avec MONTPELLIER EVENTS implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de location et de vente.

1.2. PASSATION DE COMMANDE

Toute commande du CLIENT à MONTPELLIER EVENTS devra être passée au minimum 20 jours ouvrés avant le 1er jour de montage / installation / livraison / prestation par la signature d'un BON DE COMMANDE. Il en sera de même pour toute demande de modification de COMMANDE et pour toute commande supplémentaire.

Il ne sera consenti au CLIENT aucune déduction sur le montant de la COMMANDE pour toute demande de changement de matériel après une livraison conforme à celle-ci.

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service exploitation, le règlement de la totalité du montant TTC de la COMMANDE devra être joint à celle-ci et sera payable par chèque ou virement bancaire.

1.3. ANNULATION DE COMMANDE

Sans préjudice de l'article 1.1 des présentes conditions générales de vente, toute annulation de commande devra être faite par courrier recommandé 10 jours ouvrés minimum avant la date de livraison de la prestation et/ou du matériel, date de première présentation faisant foi.

ARTICLE 2 - TARIFS

2.1. EXISTENCE D'UNE TARIFICATION DANS LE CATALOGUE EXPOANTS

Sauf accords particuliers, le tarif hors taxes (HT) de location ou de vente applicable est celui du CATALOGUE EXPOANTS.

2.2. ABSENCE DE TARIFICATION DANS LE GUIDE DE L'EXPOSANT

Le tarif de l'ensemble des autres produits et services du CATALOGUE EXPOANTS sera arrêté par MONTPELLIER EVENTS au cas par cas et sur devis.

2.3. MAJORATION DE LA TARIFICATION

Toute COMMANDE passée hors délai précisé dans l'article 1.2 sera majorée de 20 % du tarif hors taxes (HT) en vigueur.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Aucune réclamation sur l'état du matériel loué ne sera prise en compte si elle n'a fait l'objet, dès la livraison, d'un courrier de réclamation justifié. Le CLIENT est responsable du matériel loué, de la livraison à la reprise. Il accepte de devenir le gardien juridique (article 1384 du Code Civil) du matériel pris en location. A ce titre, il est responsable des dommages causés ou subis par le matériel qui leur est confié.

Le CLIENT s'engage en outre à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, à le maintenir en bon état d'usage, à respecter s'il y a lieu les recommandations particulières et conseils d'utilisation spécifiques et mises en garde appropriées de MONTPELLIER EVENTS. Il s'interdit d'y apporter toute modification aussi minime soit-elle et/ou de procéder à toute réparation. Le matériel loué reste la propriété de MONTPELLIER EVENTS. In epeut être ni cédé, ni déplacé, ni saisi. MONTPELLIER EVENTS se réserve le droit de récupérer le matériel loué dès la fin de la manifestation. Le CLIENT doit prendre toutes les dispositions en ce sens et retirer en particulier tous les objets ou documentations pouvant lui appartenir. MONTPELLIER EVENTS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'une disparition éventuelle ou de tout autre dommage lors de la reprise du matériel.

Les désordres, dommages et manquants constatés et consignés au moment de la restitution seront facturés au CLIENT à la valeur de remplacement du bien et/ou aux coûts et frais de remise en état engagés par MONTPELLIER EVENTS et payables par chèque à réception de la facture émise par MONTPELLIER EVENTS. Pour tout dommage causé au matériel durant la période de location nécessitant son remplacement le CLIENT devra payer en sus de la valeur de remplacement, le prix de la mise à disposition du nouveau matériel pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de la manifestation.

Le CLIENT s'engage à assurer à ses frais le gardiennage des matériels loués. Pour ce faire, il prendra toutes les mesures utiles et mettra en oeuvre tous les moyens et effectifs qu'il jugera nécessaire. Des trecommandé aux exposants de ne jamais laisser le stand sans surveillance pendant le montage et le démontage des installations. Les objets de valeur doivent être fermés à clef. MONTPELLIER EVENTS décline toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages qui pourraient être occasionnés, et recommande à chaque exposant de protéger leur matériel et de l'assurer pour la totalité de sa valeur.

ARTICLE 4 - ASSURANCES – DEPOT DE GARANTIE

4.1. ASSURANCES – RESPONSABILITE CIVILE

Le CLIENT déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle. MONTPELLIER EVENTS déclare être assuré en responsabilité civile en tant que :

- loueur d'espace ;
- prestataire de service lié à cette location ;
- exploitant des immeubles en installations fixes, mobiles, définitives ou provisoires servant à l'exposition.

4.2. FRAIS DE DOSSIER

La participation aux frais de dossier est obligatoire - son règlement sera joint à la commande. En cas de défaut de règlement des frais de dossier, la commande ne sera pas prise en compte.

4.3. CAUTION

Quel que soit le type de manifestation et pour certaines prestations (téléphonie, audiovisuel, informatique...) une caution par chèque sera exigée à la COMMANDE pour la location du matériel. Le montant de cette caution est spécifié dans le CATALOGUE EXPOANTS et est fonction du type de prestation (la caution est majorée de la TVA). En l'absence de versement par chèque de cette caution, la COMMANDE ne sera pas prise en compte et sera considérée comme annulée. La caution sera restituée au CLIENT, après paiement intégral des sommes dues et restitution en bon état et à la date indiquée du matériel. Dans le cas contraire, elle sera encaissée.

4.4. RECOURS

Tant MONTPELLIER EVENTS que le CLIENT renoncent à l'exercice de toute recours à l'un envers l'autre pour les dommages résultat d'un incendie, d'une explosion et /ou d'un dégât des eaux, pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à disposition et/ou utilisés durant la manifestation.

La même renonciation sera consentie par leurs assureurs respectifs.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service administration des ventes, le règlement de la totalité du montant TTC de la COMMANDE devra être joint à celle-ci et sera payable par chèque ou virement bancaire. Aucun escompte ne sera accordé au CLIENT pour les paiements anticipés.

Tout retard dans le paiement des sommes dues, à quel que titre que ce soit, par le CLIENT à MONTPELLIER EVENTS, quelle qu'en soit la cause, rendra exigible le paiement d'une majoration mensuelle de 2%, sans mise en demeure. Tout mois commencé étant dû en totalité.

ARTICLE 6 - AGREMENT AUX NORMES

MONTPELLIER EVENTS fournira à première demande tout justificatif de conformité et d'agrément des matériels installés conformément aux normes en vigueur dans son domaine d'activité. En cas de modifications, après la commande, de la réglementation applicable ou de mesures exceptionnelles prises par les autorités compétentes (service de police, pompiers ou autres), les parties renégocieront à la hausse les conditions financières applicables aux présentes de manière à prendre en compte les incidences financières desdites modifications et mesures exceptionnelles à prendre par MONTPELLIER EVENTS.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Il est expressément convenu que seul le Tribunal de Commerce de MONTPELLIER est compétent pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat. Les clauses contraires stipulées sur les documents commerciaux du CLIENT, sont réputées non écrites.

ARTICLE 8 - PRIORITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET VENTE

Il est expressément convenu que les CONDITIONS GENERALES s'appliquent de façon exclusive dans toutes les relations commerciales qui lient MONTPELLIER EVENTS avec le présent CLIENT signataire. Elles se substituent à tout autre document antérieur, à tout accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du CLIENT, en tous ses termes.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le CLIENT et MONTPELLIER EVENTS font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

MONTPELLIER EVENTS peut mettre fin à sa relation contractuelle avec le CLIENT, après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, et/ou interrompre immédiatement sa PRESTATION en cas d'inexécution par le CLIENT de l'une ou l'autre de ses obligations sans préjudice des autres droits et recours qui pourraient en résulter.

ARTICLE 11 - ANNULATION DE COMMANDE DU CLIENT

Toute annulation totale ou partielle de commande du client sera exigible en totalité si elle intervient moins de 8 jours ouvrés avant le 1er jour de l'installation, montage, livraison et ce, même lorsque la cause de cette annulation lui est étrangère, extérieure ou due à un cas de force majeure. En tout état de cause, les paiements TTC déjà effectués resteront la propriété de la société MONTPELLIER EVENTS. L'annulation devra être obligatoirement adressée à la Société MONTPELLIER EVENTS par courrier recommandé avec accusé de réception et ce dans les délais prédéfinis.

ARTICLE 12 - ANNULATION DE MONTPELLIER EVENTS

EVENTS pour la préparation de la commande.

MONTPELLIER EVENTS ne pourra être tenu pour responsable en cas de survenance d'un évènement de Force Majeure ou d'un cas fortuit tels que définis à l'article 1148 du Code Civil.

Dans l'hypothèse de fermeture administrative imposée par des évènements graves et /ou écidée par une autorité détenant les pouvoirs en matière de sécurité et de police administrative, il sera remboursé au Client les acomptes versés, sous déduction des frais engagés par MONTPELLIER

Date :
Signature client obligatoire :